

Arrêté d'opposition à une déclaration préalable



DÉPARTEMENT DE
L'ARIÈGE

COMMUNE DE
SOUEIX-ROGALLE



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

AR_2017_028

dossier n°DP 009 299 17 00004

date de dépôt : 31 juillet 2017

demandeur : AB SERVICES

pour : Pose de panneaux photovoltaïques

adresse terrain : Saint-Sernin, à

Soueix-Rogalle (09140)

LA MAIRE DE LA COMMUNE DE SOUEIX-ROGALLE

Vu la déclaration préalable présentée le 31 juillet 2017 par AB SERVICES représenté par Monsieur BENICHOU Jonathan demeurant 19 rue Louis Guérin à Villeurbanne (69100) ;

Vu l'objet de la déclaration :

- pour la pose de panneaux photovoltaïques ;
- sur un terrain situé lieu-dit Saint-Sernin à Soueix-Rogalle (09140) ;

Vu le code de l'urbanisme,

Vu le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) approuvé le 15 décembre 2010, modifié le 23 novembre 2011 ;

Vu le Plan de Prévention des Risques Naturels prévisibles (P.P.R.N.) approuvé le 23 septembre 2011 ;

Vu l'avis défavorable de M. l'architecte des bâtiments de France en date du 03 août 2017 ;

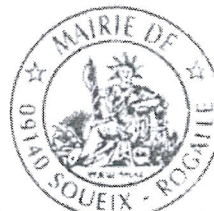
Considérant qu'aux termes de l'article R.425-1 du code de l'urbanisme, lorsque le projet est situé dans le périmètre délimité des abords d'un édifice classé ou inscrit au titre des monuments historiques, le permis de construire, le permis d'aménager, le permis de démolir ou la décision prise sur la déclaration préalable tient lieu de l'autorisation prévue à l'article L.621-31 du code du patrimoine dès lors que la décision a fait l'objet de l'accord de l'architecte des bâtiments de France ;

Considérant que le projet est situé dans le périmètre délimité des abords de la chapelle de Saint-Sernin, classée monument historique, qu'en l'état il est de nature à porter atteinte à ce monument historique car compte tenu du site paysager de grande qualité et des abords immédiats du monument protégé, le projet est de nature à porter atteinte au caractère des lieux, aux paysages naturels ainsi qu'à la conservation des perspectives monumentales ;

ARRÊTE

Article unique : Il est fait opposition à la déclaration préalable.

Fait à Soueix-Rogalle, le 22 août 2017,
la Maire,
Christiane BONTÉ



La présente décision est transmise au représentant de l'État dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.

Sous-préfecture de Saint-Girons
Date de réception de l'AR: 23/08/2017
009-210902995-20170822-AR_2017_028-AI